



COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

N°03-23/HAAC/PT/SG/SCS

Il m'a été donné de constater que des organes de presse établis en République du Bénin et les autres types de moyens de communication de masse, notamment les réseaux sociaux, s'adonnent ces derniers temps à des commentaires faisant l'apologie des coups d'Etat en Afrique en général et dans la sous-région en particulier.

Je tiens à rappeler à tous les acteurs des médias qu'ils se doivent de tenir grand compte des textes de la République comme l'a indiqué leur cahier de charges. Aussi doivent-ils assumer leur responsabilité sociale qui leur impose que le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Notre pays le Bénin dans le préambule de la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, a affirmé son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme. Par ailleurs, au regard des dispositions de l'article 65 de cette même loi, toute tentative de renversement du régime constitutionnel par les personnels des Forces Armées ou de Sécurité Publique est considéré comme une forfaiture et un crime contre la Nation et l'Etat. En outre, le coup d'Etat est qualifié de crime selon notre loi fondamentale, et son apologie, un délit.

En sa qualité de garante de la liberté et de la protection de la presse, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les acteurs des médias à faire preuve de plus de professionnalisme et au respect scrupuleux des dispositions constitutionnelles et légales en vigueur dans notre pays sous peine de s'exposer aux rigueurs de la loi.

Fait à Cotonou, le 03 août 2023

Le Président,



Rémi Prosper MORETTI